

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
—
ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL
—

REPUBLIQUE FRANCAISE
—

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS
—————

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2009
—

L'an deux mille neuf, le six octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 septembre 2009, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS : M. BOËDEC, Maire.
M. DELIN, Mmes LANASPRE, BAUDOIN, M. DURANTON, Mme LEFRANC,
M. FONTENEAU, Mme TAVAREZ, MM. AH-YU, RIVY, Adjoints au Maire.
Mme DEVAUCHELLE, M. GARAT, Mme FRIGUI, MM. RIFAIT, JAY,
Mmes RODRIGUEZ, SENGENCE, MM. TORRÈS-MARIN, GUIBOREL,
Mmes OTTOBRINI, BOROVKOV, M. BRIAULT, Mme GONCALVES,
MM. KECHEROUD, THIERRY, Mmes BERNIER, KHELFAOUI,
PHAM-LE-COZ, M. QUIOT, Mme CARRIOU, MM. GIRODEAU, DESVEAUX,
MAZIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Mme SOISSON, Conseillère Municipale, par M. KECHEROUD, Conseiller Municipal Délégué.
M. FEAU, Conseiller Municipal, par Mme BERNIER, Conseillère Municipale.

ASSISTAIENT : M. Daniel SIMARD, Directeur Général des Services.
Mme Isabelle ANDRE, Directeur Général Adjoint des Services.
M. Jean-Michel SABATIER, Directeur des Services Techniques.

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 33
Nombre de votants (pouvoirs) : 2

—
M. Yannick BOEDEC, Maire, ouvre la séance à 20h30.

M. Michel JAY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate le quorum après l'appel nominal effectué par M. Jean-Claude DELIN.

Monsieur le Maire présente M. Daniel SIMARD, Directeur Général des Services, en poste depuis le 1^{er} octobre 2009, anciennement Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Parisis. Il lui souhaite la bienvenue.

M. GIRODEAU fait remarquer que pour certains points figurant dans la note de synthèse l'avis des commissions communales ne figure pas.

1 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET NOMINATION DANS DIVERSES COMMISSIONS.

Installation d'un Conseiller Municipal

Après la démission d'Olga CHOQUART, M. le Maire déclare installé dans sa fonction de conseiller municipal M. Jean-Pierre MAZIER pour la liste conduite par M. Yannick BOËDEC « Poursuivons pour l'avenir de Cormeilles ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Nomination dans diverses commissions :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Jean-Pierre MAZIER, en lieu et place d'Olga CHOQUART pour les commissions suivantes :

- Finances,
- Vie Associative et Vie de Quartier.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour - 6 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU), approuve la nomination, dans diverses commissions, de Jean-Pierre MAZIER. Mme Carriou et M. Desveaux ne prenant pas part au vote,

2 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2009 présenté par M. le Maire.

3 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES ANTENNES DE QUARTIER.

M. DURANTON, Rapporteur, expose que Nicole Lanaspère, Adjointe au Maire, ne souhaitant plus assurer la présidence de l'Antenne de Quartier Alsace Lorraine, il est nécessaire de la remplacer suivant le tableau ci-dessous :

ANTENNES DE QUARTIER	ELUS DE LA MAJORITE MUNICIPALE	ELUS DE L'OPPOSITION MUNICIPALE	HABITANTS DU QUARTIER
ALSACE LORRAINE	Patricia Rodriguez (P) Christophe Briault Nathalie Baudoin	Alain Quiot	Patrick Joly (VP) - (M) Florence Robineau (M) Michel Charbonnier (M) Sylvie Charansonnet (O)
CHAMPS GUILLAUME	Loulia Borovkov (P) Félix Torrès-Marin Michel Jay	Catherine Pham Le Coz	Bernard Lasoret (VP) - (M) Michel Niard (M) François Gautron (M) Maryse Leroux (O)
HAUT ET CENTRE DE CORMEILLES	Marie-Thérèse Devauchelle (P) Jérôme Thierry Jean-Louis Rifait	Michel Girodeau	Nacera Arkoun (M) - (VP) Jean-Pierre Mazier (M) Bernard Céré-Labourdette (M) Michel Morin (O)
JULES FERRY – NOYER DE L'IMAGE	Nathalie Ottobrini (P) Olga Choquart Dominique Sengence	Dominique Feau	Véronique Dagens (M) - (VP) Zouina Mennad (M) Geneviève Pille (M) Véronique Riant (O)
VAL D'OR	Bernard Duranton (P) Bernard Rivy Maria Goncalves	Oria Khelifaoui	Christian Leboucher (VP) - (M) Gérard Maire (M) François Charrin (M) Sandra Fontanini (O)

(P) = Président / (VP) = Vice-Président / (M) = Majorité / (O) = Opposition

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour - 6 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU) approuve la modification de la composition des antennes de quartier suivant le tableau ci-dessus.

En référence à l'Article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carriou et M. Desveaux ne prennent pas part au vote,

4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL P.L.U.

M. DELIN, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération n°2008-127 du 13 mai 2008, le Conseil Municipal a créé et fixé la composition du groupe de travail du Plan Local de l'Urbanisme. Geneviève Carriou ayant présenté sa démission de délégué titulaire qui a été acceptée, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre, Gérard DESVEAUX de la liste « Union pour Corneilles en Mouvement » pour siéger en qualité de délégué titulaire au sein du groupe de travail du Plan Local de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix pour : M. FONTENEAU, Mme CARRIOU, M. DESVEAUX - 32 abstentions) approuve la désignation de Gérard DESVEAUX au sein du groupe de travail du P.L.U.

5 – MISSION INTERCOMMUNALE JEUNESSE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

M. le Maire rappelle que par délibération n°2008-249 du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal a désigné les suppléants du Maire au Conseil d'Administration de la MIJ (groupement d'intérêt public regroupant les villes d'Argenteuil, Bezons, Saint-Gratien, Corneilles-en-Parisis, la Frette, Herblay, Montigny les Corneilles).

Mahmoud KECHEROUD ne pouvant plus assurer la fonction de second suppléant, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre, Bernard RIVY, Adjoint au Maire, pour siéger, en qualité de second suppléant au sein de la MIJ.

Nathalie BAUDOIN est confirmée comme première suppléante du Conseil d'Administration de la MIJ.

Le Conseil Municipal, à la majorité (29 voix pour - 6 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU) approuve la désignation de Bernard RIVY à la M.I.J.

6 – BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. AH-YU, Rapporteur indique que la perception a demandé des régularisations comptables concernant les amortissements des subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau sur les années 2000 à 2008.

Il convient donc d'effectuer des ajustements du budget du service d'assainissement communal 2009 en sections d'exploitation et d'investissement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	RUBRIQUE	MONTANT	ARTICLE	RUBRIQUE	MONTANT
61522	Entretien du réseau	35 500,79 €	777	Amortissement subvention	35 500,79 €
	<i>TOTAL</i>	<i>35 500,79 €</i>		<i>TOTAL</i>	<i>35 500,79 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	RUBRIQUE	MONTANT	ARTICLE	RUBRIQUE	MONTANT
13918	Amort. subventions	10 321,45 €			
13913	Amort. subventions	14 012,02 €			
139111	Amort. Subventions	11 167,32 €			
2315	Travaux	-35 500,79 €			
	<i>TOTAL</i>	<i>0,00 €</i>			

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour - 8 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU, Mme CARRIOU, M. DESVEAUX) approuve la décision modificative n°2.

7 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°3

M. AH-YU, Rapporteur informe que des ajustements du budget communal 2009 sont nécessaires tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement (notamment un réajustement des dotations aux amortissements) comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Rubrique	Montant	Article	Rubrique	Montant
6811 01	Dotation aux amortissements	154 059,95 €	758-01	Produits divers de gestion courante	101 265,95 €
6574 025	Subvention Club Philatélique	250,00 €	758 8-13 1	Produits divers de gestion courante	53 044,00 €
	TOTAL	154 309,95 €		TOTAL	154 309,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Rubrique	Montant	Article	Rubrique	Montant
21312-212 24	Remplacement chaudière A.L.	50 000,00 €	28042-01	Dotation aux amortissements	1 454,40 €
2188-112 2	Equipement vidéo-protection	95 307,00 €	2805-01	Dotation aux amortissements	12 142,20 €
2188-020	Equipements divers	8 752,95 €	28121-01	Dotation aux amortissements	10 916,83 €
			281568-01	Dotations aux amortissements	2 950,64 €
			28157-01	Dotations aux amortissements	372,24 €
			281571-01	Dotations aux amortissements	2 635,38 €
			281578-01	Dotations aux amortissements	9 405,09 €
			28158-01	Dotations aux amortissements	10 669,05 €
			28181-01	Dotations aux amortissements	- 424,93 €
			28182-01	Dotations aux amortissements	- 31 859,42 €
			28183-01	Dotations aux amortissements	17 088,79 €
			28184-01	Dotations aux amortissements	6 811,86 €
			28188-01	Dotations aux amortissements	111 897,82 €
	TOTAL	154 059,95 €		TOTAL	154 059,95 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour - 8 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU, Mme CARRIOU, M. DESVEAUX) approuve la décision modificative n°3.

8 – SUBVENTION SPECIFIQUE AU CLUB PHILATELIQUE DU PARISIS

M. Thierry, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Ville de Corneilles-en-Parisis a organisé, les 19 et 20 septembre 2009 au plan local, les Journées du Patrimoine, sous le titre « Si l'école m'était contée ». De nombreuses manifestations (expositions, spectacles, visites de musées...) ont animé ces deux journées.

Dans le cadre de ces Journées du Patrimoine, un timbre a été spécialement édité pour l'occasion, en 600 exemplaires.

Le Club Philatélique du Parisis, association Cormeillaise, s'est associé à ces manifestations et a souhaité se charger de l'achat et de la vente de ces timbres, lors des journées du Patrimoine 2009.

Les timbres ont été achetés auprès de La Poste au prix de 0,9333 € l'unité et sont vendus au prix de 0,56 €/unité, (prix de vente d'un timbre classique).

Afin que cette opération ne grève pas le budget de ladite association, il est proposé que la différence entre le prix d'achat et le prix de vente de ces timbres soit prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder la subvention spécifique au Club Philatélique du Parisis.

9 – TARIFS DES ANIMATIONS JEUNESSE DE PROXIMITE (A.J.P.)

M. KECHEROUD, Rapporteur, propose au Conseil Municipal que soient réalisées des activités ludiques, sportives, culturelles ou éducatives du 26 octobre au 04 novembre 2009 aux jeunes Cormeillais âgés de 13 à 17 ans intitulées : ANIMATIONS JEUNESSE de PROXIMITE.

Cette action éducative permettra à quarante jeunes Cormeillais de s'épanouir, de se divertir, d'échanger et de se rencontrer.

Il est donc nécessaire de fixer par jour et par bénéficiaire le tarif à ces diverses activités organisées de 10h à 12h et de 14h à 18h dans les différents équipements sportifs de la commune et/ou en dehors de la commune (période d'inscription du mercredi 07 octobre au samedi 17 octobre 2009).

Il est rappelé que l'inscription à une journée ne peut pas se faire sans la participation à l'ensemble des activités de cette dite journée.

Jours	Activités	Nombre de places	Tarifs
26-oct-09	ESCALADE - TENNIS DE TABLE - FUN FITNESS	40	3 €
27-oct-09	ESCALADE - BABY FOOT - FUN FITNESS - CITE DES SCIENCES	40	5 €
28-oct-09	BAIGNADE - FOOT EN SALLE - FUN FITNESS	40	3 €
29-oct-09	HOCKEY - BOWLING	40	10 €
30-oct-09	HOCKEY - ENREGISTREMENT DE L'EMISSION « GUIGNOLS DE L'INFO »	40	3 €
02-nov-09	LA GEODE - ESCALADE - FUN FITNESS	40	3 €
03-nov-09	TENNIS DE TABLE - FOOT - VOLLEY - CINEMA	40	3 €
04-nov-09	HOCKEY - BAIGNADE - SPEED PARK	40	5 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour - 1 abstention : M. QUIOT) approuve les tarifs des Animations Jeunesse de Proximité.

10 – TARIFS DE LA SORTIE JOURNEE SENIORS DU 19 NOVEMBRE 2009 AU CABARET « LA BELLE EPOQUE » (SOMME).

Mme FRIGUI, Rapporteur, propose de fixer la participation par personne pour une sortie des seniors qui se déroulera le 19 novembre 2009 au Cabaret « La Belle Epoque » situé à Briquemessnil dans la Somme.

Cette sortie comprend le déjeuner au restaurant avec spectacle et l'après midi dansant avec orchestre. Il est précisé que les frais de transport en car, qui s'élèvent à 945 euros restent à la charge de la Commune.

La participation financière par personne s'élèverait à 37,50 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour - 1 abstention : M. QUIOT) approuve le tarif de la sortie seniors.

11 – TARIFS DE LOCATION DU THEATRE DU CORMIER.

Madame SENGENCE, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2008-374 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location du Théâtre du Cormier aux associations culturelles et à certaines entreprises ou institutions,

	journée (9hmaxi)	½ journée (5hmaxi)	Journée de répétition supplémentaire
Projets à vocation culturelle cormeillais générant une billetterie payante (associations, écoles de pratiques artistiques ex. danse et établissements scolaires cormeillais, amateurs)	600€	300€	150 €
Projets à vocation culturelle cormeillais ne générant pas de billetterie payante (associations, écoles de pratiques artistiques ex. danse et établissements scolaires cormeillais, amateurs)	300 €	150 €	150 €
Projets à vocation culturelle : associations/écoles des villes de la communauté de communes	1000€	500€	250 €
Autres projets sans vocation artistique ou portés par des structures extérieures à la ville et à la communauté de communes	3100€	1600 €	X

Il est rappelé que pour toute journée payée, une demi-journée de répétition est offerte.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour - 1 abstention : M. QUIOT)** décide de reconduire, à partir du 6 octobre 2009 les tarifs suivant le tableau ci-dessus.

12 – TARIFS DE LA PATINOIRE

M. KECHEROUD, Rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'une patinoire synthétique sera mise à disposition du public à l'occasion du marché de Noël qui se tiendra du 18 au 20 décembre 2009 de 10h à 21h.

Il convient de fixer un tarif pour une entrée et une location de patins par tranche de demi-heure.

Tarifs	Une demi-heure
Entrée	1€
Location de patins	1€

A la question de M. DESVEAUX, concernant le coût de cette installation, M. le Maire informe qu'un marché est en cours, pour acquérir la patinoire pour un montant budgété de 80 000 €. Il précise qu'une location coûte environ 25 000 € pour une seule manifestation.

En réponse à M. GIRODEAU sur l'utilisation de cette patinoire pendant 3 jours, M. le Maire précise qu'elle sera utilisée tout au long de l'année, il s'agit ce soir de fixer les tarifs pour la première manifestation, soit durant les 3 jours du marché de Noël.

Mme Carriou évoque la possibilité de louer la patinoire à l'intercommunalité. M. le Maire n'est pas contre, s'il reçoit des propositions, il les étudiera avec attention.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour - 1 abstention : M. QUIOT)** approuver les tarifs ainsi définis à compter du 15 décembre 2009 pour cette animation et pour toutes celles à venir.

13 – CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REVOCABLE – LOGEMENT DE TYPE F5

Mme LANASPRES, Rapporteur, rappelle que par délibération N° 2009-25 du 22 janvier 2009 le Conseil Municipal a révisé le montant des loyers pour les logements de type F2 à F4.

Deux logements de type F5 appartenant à la commune, occupés jusqu'alors par des instituteurs, ont été libérés. Il convient donc de fixer le montant mensuel de la redevance d'occupation concernant les logements de type F5 soit de 575 € hors charges.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour - 1 abstention : M. QUIOT)** fixe le montant mensuel de la redevance d'occupation à 575 € hors charges pour les logements de type F5.

14 – VENTE D'UNE RABOTEUSE DEGAUCHISSEUSE.

Mme GONCALVES, Rapporteur, informe qu'une raboteuse dégauchisseuse (achetée en 1993), jugée trop vétuste, utilisée par les ateliers municipaux a été remplacée.

La société Générale Industrie sis 65-71 rue Henri Gautier Z.I les vignes 93012 BOBIGNY cedex, qui a fourni le nouveau matériel, propose de se porter acquéreur de l'ancien matériel au prix de 2 392 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de céder cette raboteuse à la société générale industrie au prix de 2 392 € TTC.

15 – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE.

Mme TAVAREZ, Rapporteur, expose que devant la recrudescence de la petite délinquance ces dernières années, certaines communes voisines se sont équipées en système de vidéo-protection, incitant ainsi les auteurs de méfaits à se déplacer vers les communes limitrophes non encore équipées dont Corneilles-en-Parisis. La ville doit réagir rapidement et se doter, dans les conditions définies par le législateur, d'un réseau de vidéo-protection des zones les plus sensibles de son espace public afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire par délibération n°2008-250 du 30 septembre 2008 à déposer une demande d'autorisation préalable d'installation d'un système de vidéo-protection sur la Ville.

Le montant estimatif total des travaux inhérents à ce système de vidéo-protection s'élève à 279 764.81€ HT, soit un montant total TTC de 334 598.71€.

Le montant estimatif des travaux hors coût des travaux liés au réseau s'élève à 262 787.81 € HT (314 294.22 € TTC) avec une aide financière du Conseil Général à hauteur de 30%, soit 78 836,34 €.

Le montant estimatif des travaux liés au réseau s'élève à 16 977.00 € HT (20 304,49 € TTC) avec une aide financière du Conseil Général à hauteur de 10% soit 1 697,70 €

Il en résulterait une charge financière pour la commune de : 124 064,67 € TTC (déduction faite de la subvention de 130 000 € accordée par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) et une participation financière du Conseil Général de 80 534,04 €.

Mme BERNIER précise, que lors d'une réunion au Conseil Général, la majorité des Conseillers Généraux ont décidé de changer le mode d'attribution des subventions. Ce changement n'est pas encore en place, mais affirme que les dossiers à venir ne seront pas bloqués, le Conseil Général reçoit toujours les demandes de subvention.

M. le Maire souhaiterait que les dossiers se débloquent rapidement au Conseil Général. La ville est à ce jour en attente de 400 000 € de subventions non versées.

M. QUIOT, précise qu'il est contre le projet de vidéo-protection et votera contre.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 voix pour - 2 abstentions : Mme CARRIOU, M. DESVEAUX - 1 voix contre : M. QUIOT)** décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Val d'Oise et de demander, à titre dérogatoire, l'autorisation au Conseil Général de commencer les travaux avant notification de l'aide.

16 – ZAC DES BOIS ROCHEFORT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE : VILLE – CONSEIL GENERAL – AFTRP.

M. GARAT, Rapporteur, rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2000, la ville a approuvé dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC des Bois Rochefort le programme des Equipements Publics, qui définit pour chaque équipement de la ZAC les modalités de financement, l'échéancier prévisionnel de réalisation, le Maître d'Ouvrage et la prise en charge de la gestion.

Le programme comprenait notamment la réalisation de voiries créées par le Conseil Général et par l'aménageur AFTRP:

- Conseil Général : réalisation d'une voie Sud-Est traversant le secteur du Chemin de Paris et permettant la liaison de la ZAC avec le Rond Point des Martyrs de Chateaubriand.
- AFTRP : réalisation d'une voie à caractère départemental Sud-Nord et Est-Ouest constituant une déviation de la R.D. 121 actuelle (cette dernière sera aménagée de manière plus urbaine et intégrera le domaine communal à terme).

Au cours des études, l'AFTRP a réalisé pour le compte du Conseil Général la voie Sud-Est, certains aménagements de voirie qui n'apparaissent pas dans le programme initial.

Qu'il convient donc de préciser pour chacune des parties les modalités de financement, l'échéancier de réalisation, la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge de la gestion.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention tripartite du 27 novembre 2006, entre la ville, le Conseil Général et l'AFTRP le Conseil Général du Val d'Oise a souhaité la réalisation de prestations supplémentaires, (renforcement de l'éclairage au niveau des passages piétons, équipement en signalisation tricolore du carrefour intermédiaire avec le Chemin du Bas des Indes, voie nouvelle et enfouissement des réseaux des concessionnaires rendu nécessaire par le nivellement de la voie).

Le montant total des travaux (hors foncier) s'élève à 1 946 178,32 € H.T. au lieu de 1 787 000 € H.T. initialement prévu.

L'augmentation du montant de la convention au titre de la modification de programme s'élève à 159 178,32 € H.T. soit une variation d'environ 8,90 %.

L'avenant n°1 a pour but de modifier les engagements du département du Val d'Oise relatifs au financement de la réalisation de la route départementale 121 Sud-Est et n'engage en rien les finances de la Ville.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour - 1 abstention : M. QUIOT) autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite.

17 – UTILISATION DE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE – EXERCICE 2008

M. JAY, Rapporteur, rappelle que le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF), créé par la loi n°91-249 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif décrit aux articles L25311-12 à L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales assure une redistribution entre les communes de la région Ile de France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

La loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives au concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales a modifié, d'une part les modalités de détermination des communes contributives et, d'autre part, les mécanismes de répartition du fonds en lui transposant le dispositif existant pour la DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale).

La loi de finances pour 2005 a remplacé le critère du potentiel fiscal par celui de potentiel financier, qui vise à prendre en compte la capacité d'une commune à lever des ressources en intégrant la dotation forfaitaire dans l'indicateur de richesse.

En application de l'article L 2531-16 du Code Général des Collectivité Territoriales, un rapport qui présente les actions entreprises permettant de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et leur mode de financement doit être présenté au Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2008, la Commune a bénéficié d'une attribution de 808 768 €, et les actions suivantes ont pu être engagées par la commune :

Réalisation d'une aire de jeux quartier du Noyer de l'Image :	191 033,52 €
Aménagement d'un espace « Baby gym » :	25 617,30 €
Equippedement de la crèche les « Petits Princes » :	108 124,12 €
Equippedement Multi accueil les « Oisillons » :	86 006,20 €
Réalisation d'un mur d'escalade :	54 912,37 €
Réalisation d'une salle polyvalente école du Noyer de l'Image :	343 074,49 €
Soit un total de :	808 768,00 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune ne bénéficie plus de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale) et du FSRIF et pour partie de la DGF. Il a obtenu un rendez-vous demain à Matignon avec M. le Préfet en charge de ces affaires pour défendre le dossier.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport concernant les actions engagées dans le cadre du FSRIF 2008.

18 – GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT A L'OPAC DE L'OISE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS – ZAC DES BOIS ROCHEFORT.

Mme BAUDOIN, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 2009-16 du 22 janvier 2009, la Commune a garanti un emprunt contracté par l'OPAC de l'Oise auprès de la Caisse des Dépôts, pour la construction de 14 logements type PLUS dans la ZAC des Bois Rochefort.

La Caisse des Dépôts souhaite qu'en fin de l'article 2 de la délibération soit rajouté : « *le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver les termes de la délibération ci-dessus modifiée.

19 – FRAIS DE REPRESENTATION DE LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

M. le Maire, indique que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale précise que les frais de représentation inhérents aux fonctions des emplois fonctionnels, mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont fixés par délibération de l'organe délibérant.

Ainsi en application de ces dispositions, les agents exerçant les fonctions des emplois concernés peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission de représentation qu'ils exercent pour le compte de la collectivité.

Conformément aux précisions de la circulaire NOR INT/B/99/00261C du 20 décembre 1998, la limite des dotations pour frais de représentation à prendre en compte est celle concernant les sous-préfets. A cet effet, l'arrêté du 18 octobre 2004 fixe les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole.

Afin de prendre en compte l'importance des frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services d'une Commune classée 20 000 à 40 000, il est proposé de retenir le montant déterminé pour les sous-préfets (du 5^{ème} au 9^{ème} échelon inclus) à savoir 455 euros par mois.

M. QUIOT s'étonne que Mme RAUFFET, ancienne Directrice Générale des Services ne percevait pas cette indemnité de représentation, il préférerait un remboursement sur les frais réels. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une négociation d'embauche. M. Rivy précise que Mme RAUFFET était logée par la ville, ce qui n'est pas le cas pour M. SIMARD.

Mme CARRIOU trouve peu compréhensible le libellé de la délibération pour les administrés car les frais de représentation sont un complément de salaire mal venu en ce temps de crise.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour - 8 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU, Mme CARRIOU, M. DESVEAUX) décide d'attribuer les frais de représentation au Directeur Général des Services par référence au grade de sous-préfet (du 5^{ème} au 9^{ème} échelon inclus).

20 – FOURNITURE D'ARTICLES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET SCOLAIRE (FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES DE PAPIER) : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN ET DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS.

M. JAY, Rapporteur rappelle que le regroupement de l'ensemble des commandes concernant les fournitures de bureau, les fournitures scolaires et les papiers devrait permettre des économies d'échelle significatives.

Le lancement d'une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen est nécessaire pour désigner l'entreprise qui assurera cette prestation pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum.

Il est proposé de lancer un marché à bons de commande sur la base des montants annuels suivants :

Lot 1 : fournitures de bureau	Montant minimum :	40 000 € HT
	Montant maximum :	80 000 € HT
Lot 2 : fournitures scolaire	Montant minimum :	40 000 € HT
	Montant maximum :	100 000 € HT
Lot 3 : fournitures de papier	Montant minimum :	10 000 € HT
	Montant maximum :	30 000 € HT

Mme BERNIER se fait préciser que ce matériel entre bien dans le cadre du développement durable.

M. QUIOT demande quel est le montant pour faire un appel d'offres européen. M. AH-YU lui répond que l'on procède à un appel d'offres européen à partir de 206 000 € H.T.

M. QUIOT demande si des critères tels que le prix du transport, le caractère polluant du camion, le lieu de fabrication des produits pouvaient être intégrés dans le cahier des charges pour respecter réellement le développement durable notamment si l'entreprise retenue a son siège social au fin fond de l'Europe.

M. le Maire précise que le Code des Marchés Publics ne permet pas de retenir la proximité comme critère de choix, par contre le critère technique qui représente 60% devrait permettre d'indiquer des critères tenant compte du développement durable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert Européen et à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

21 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ILOTS SUD : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN ET DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS.

Mme FRIGUI, Rapporteur, rappelle que les équipements qui seront créés au sud de la ville de part et d'autre de la rue Riéra et Christy et à proximité du théâtre devront être desservis et reliés entre eux dans un ensemble cohérent avec les bâtiments publics existants.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un Maître d'œuvre qui sera chargé, dès 2010 de réaliser l'étude relative aux aménagements des espaces publics qui permettront cette desserte.

Ce projet comprend notamment le déplacement du parking et du plateau d'évolution du collège, l'aménagement des abords du théâtre et du complexe sportif, la création d'une place centrale, la réfection des rues de Saint Germain, Riéra et Christy, ainsi que l'aménagement d'une promenade, d'un parc ludique et d'un jardin naturel.

A terme, ce projet représente un aménagement de près de 36.000m² dont les travaux seront exécutés en plusieurs phases au fur et à mesure de la construction des équipements à desservir.

Il ressort des estimations du maître d'ouvrage que le montant pour cette prestation est estimé à 400 000 € HT. Le lancement d'une consultation dans le cadre d'un Appel d'offres ouvert européen est nécessaire pour le choix d'un Maître d'œuvre pour cette opération, celui-ci devant disposer d'une compétence avérée en matière environnementale et dans l'aménagement urbain et paysager,

Mme BERNIER précise que son groupe politique n'est pas opposé à l'aménagement des espaces publics des îlots sud, néanmoins elle souhaite une présentation aux élus. Il serait souhaitable de faire une concertation avec les Cormeillais compte tenu du bouleversement profond de la ville.

M. le Maire précise que les antennes de quartier, permettent des échanges de vues y compris pour ces questions. En termes d'urbanisme, les seuls terrains disponibles se situent en zone sud. Par ailleurs, le projet a été largement diffusé aux 8 000 foyers recevant le Cormeilles Magazine.

Mme BERNIER rappelle qu'on déplace le cœur de la ville, il s'agit de réorganiser la ville.

M. le Maire indique que par rapport à l'existant, hormis le transfert de la piscine, les autres équipements sont nouveaux.

M. QUIOT déplore que la concertation avec les Cormeillais s'arrête aux antennes de quartier qui ne sont qu'un confessionnal. Sur un tel projet il ne doit pas y avoir uniquement les élus qui réfléchissent, les citoyens sont également concernés, il est indispensable de réfléchir avec la population.

M. DURANTON répond qu'à l'antenne du Val d'Or, il y a discussion avec la population, que tout le monde peut y venir et que M. le Maire se déplace régulièrement dans les différentes antennes de quartier de la ville pour y exposer des problèmes sensibles.

M. QUIOT pense qu'une réunion publique est beaucoup plus importante.

M. le Maire rappelle que les réunions publiques sont obligatoires dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble de la ville et qu'elles auront lieu.

M. QUIOT indique que ce n'est pas en arpentant les rues de Cormeilles qu'on côtoie les Cormeillais.

Mme BERNIER indique que son groupe a bien intégré tous les paramètres mais il faut absolument travailler en concertation avec les habitants.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (29 voix pour - 6 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU)** décide d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert Européen et à signer le marché avec l'entreprise retenue.

22 – AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS PUBLICS DU LIEUDIT LES BATTIERS OUEST : SAISINE DE M. LE PREFET DU VAL D'OISE EN VUE D'OBTENIR LE LANCEMENT DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE, AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

M. TORRES-MARIN, Rapporteur, informe que la Municipalité a décidé d'urbaniser le secteur dit « Les Battiers Ouest » situé au Sud de la commune afin d'y développer des équipements publics rendus nécessaires par un essor démographique.

La superficie de cet espace correspond à 7,7 hectares environ appartenant à 65 comptes de propriétaires environ.

Les terrains se situent en zone ND, dont le règlement ne permet pas la réalisation totale du projet. Une mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols doit donc être engagée parallèlement à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Il est précisé que pour tenir compte du volume important des dossiers, ceux-ci sont consultables, par les Conseillers Municipaux, en Mairie (aux heures habituelles d'ouverture).

Le Conseil Municipal, **à la majorité (29 voix pour - 6 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU)** décide d'autoriser M. le Maire à saisir le Préfet afin de déclarer l'opération d'Utilité Publique et de demander l'ouverture des enquêtes conjointes pour la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

23 – DENOMINATION DU PARKING SITUÉ AVENUE DU DOCTEUR FLAMENT.

M. JAY, Rapporteur, informe qu'un parking public paysagé a été réalisé en juillet 2009 à la place d'un square sous utilisé.

Cet emplacement est situé sur la parcelle cadastrée AW 775, à l'angle des rues du Docteur Flament et Aristide Briand. Il convient de dénommer ce parking. Il est proposé « Parking des deux cèdres ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de dénommer ainsi le parking rue du Docteur Flament, rue Aristide Briand.

24 – DEMANDE D'INTEGRATION DE LA VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS A UN PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL.

M. DELIN, Rapporteur, rappelle que la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires est venue modifier le régime juridique applicable aux demandes d'ouverture dominicale. Cette loi crée une nouvelle catégorie de dérogations dans le cadre des périmètres d'usage de consommation exceptionnel (PUCE). Ce périmètre est délimité par le Préfet de Département sur demande des communes qui font partie de l'unité urbaine de Paris. Cette nouvelle loi permet de prendre en compte l'évolution des usages de consommation et des modes de vie dans les grandes agglomérations

Les demandes d'ouverture présentées par les enseignes seront ensuite instruites par les préfectures de Département après avis du Conseil Municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, des syndicats d'employeurs et de salariés au regard des accords conclus entre l'employeur et ses salariés concernant les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical (au minimum un repos compensateur et une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Seuls les salariés volontaires pourront travailler le dimanche).

Les dérogations pourront être accordées aux enseignes pour une durée de 5 ans. Elles pourront être individuelles ou collectives.

La ville de Cormeilles-en-Parisis se situe à proximité de la RD14 sur laquelle se situe la zone commerciale de la Patte d'Oie d'Herblay, zone caractérisée par des habitudes de consommation dominicale.

La construction d'une zone commerciale dans la ZAC des Bois Rochefort « Les Allées de Cormeilles » a permis à la fois de répondre à un besoin croissant de la part de la population existante et nouvelle (estimée à 5000 habitants supplémentaires d'ici 2016) en terme d'équipement de la personne et de la maison et de désengorger la RD14. Les enseignes qui ont pu bénéficier de dérogations au repos dominical depuis juin 2008 indiquent que le chiffre d'affaires réalisé le dimanche représente au moins un quart de leur chiffre d'affaires de la semaine. Depuis janvier 2009, certaines enseignes restent fermées le dimanche et subissent en conséquence une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 25%. L'un des gérants qui ouvre le dimanche indique que le chiffre d'affaires de la semaine couvre tout juste l'ensemble de ses charges ; il ne réalise des bénéfices que le dimanche.

M. le Maire précise que ce point n'a pas été discuté en commission, le décret d'application n'étant paru que le 22 septembre 2009.

M. QUIOT, indique qu'il ne s'agit plus d'ouvrir une enseigne, il s'agit d'ouvrir tous les commerces le dimanche. Il interroge le Maire sur l'ouverture des crèches pour permettre aux parents devant travailler le dimanche de faire garder leurs enfants. La vie sportive et culturelle n'existera plus, la famille sera déstructurée, il ne faut pas oublier que le volontariat n'existe plus. Si les salariés n'acceptent pas de travailler le dimanche, ils seront licenciés pour un motif ou un autre.

M. QUIOT demande donc que chacun fasse son choix et souhaite un vote à bulletin secret.

M. DESVEAUX estime qu'il y a assez de magasins ouverts sur le secteur de la Patte d'Oie d'Herblay et que l'autoroute A15 ainsi que la RD 392 sont assez engorgées le week-end. Nos infrastructures ne sont pas adaptées et les véhicules dévieront par des voies adjacentes. C'est la porte ouverte à de nouvelles nuisances de toutes sortes. Les personnes ont choisi de vivre à Cormeilles, pour sa qualité de vie et non pour subir des nuisances supplémentaires.

M. DELIN rappelle que le Conseil Municipal a acté le point d'ouvrir au rond point des Martyres de Chateaubriand une 5^{ème} branche pour créer un barreau afin justement de désengorger la RD 392.

M. DESVEAUX n'est pas persuadé que l'ouverture de ce barreau facilitera le trafic sur Cormeilles.

M. le Maire indique qu'une résidence étudiante a été ouverte dans le quartier des Bois Rochefort, l'ouverture des commerces le dimanche permettra aux étudiants de travailler et bénéficier de quelques revenus.

M. QUIOT se pose la question de savoir si un étudiant à besoin de travailler pour subvenir à ses besoins, il serait plus judicieux de lui verser une indemnité. De même si les salariés voyaient leurs salaires augmentés, ils n'auraient pas besoin de travailler le dimanche.

M. le Maire rappelle que les services de la Poste, la SNCF, France Télécom, les Hôpitaux fonctionnent le dimanche depuis de nombreuses années et que personne ne s'est posée la question.

Suite à la demande de M. QUIOT, et conformément à l'article 28 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, (approbation de plus d'un tiers des Conseillers) M. le Maire procède au vote à bulletins secrets pour ce point.

Un bureau de vote a été constitué :

Président : M. le Maire,

Assesseurs : M. KECHEROUD Mahmoud et M. THIERRY Jérôme.

Votants : 35
Blancs ou nuls : 00
Exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour – 8 voix contre) décide d'autoriser le Maire à présenter au Préfet une demande d'intégration de la zone commerciale les Allées de Cormeilles à un périmètre d'usage de consommation exceptionnel.

25 – MOTION SOLLICITANT LA CREATION D'UN COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE.

M. le Maire fait lecture à l'assemblée de la motion rédigée en collaboration avec le groupe politique représenté par Mme BERNIER.

Mme Carriou fait savoir qu'elle n'est pas contre cette motion mais demande que soient communiquées au Conseil Municipal les statistiques de la délinquance sur Cormeilles pour émettre un avis car la Brigade Equestre et la vidéo-protection, représentent un coût certain pour la ville, auquel il faudrait ajouter le coût d'un Commissariat.

Elle est consciente des demandes des Cormeillais concernant l'insécurité mais elle a besoin d'explications justifiant l'ouverture d'un Commissariat.

M. le Maire est surpris de cette demande, il est vrai qu'il a été décidé de développer la Police Municipale et que cela impact le budget de la ville. Toutefois, si un Commissariat était ouvert, les frais seraient pris en charge par l'Etat.

Mme CARRIOU s'interroge sur le fait que Cormeilles soit plus atteinte que les autres villes.

M. QUIOT indique que la notion de « refuge des délinquants » le gêne, qu'il est contre la vidéo-protection donc il votera contre. La vidéo-protection n'est pas développée aux frais de la commune puisque l'on vient de voter une demande de subvention auprès du Conseil Général.

M. le Maire lui propose d'enlever la dernière phrase à savoir : « elle développera à ses frais une vidéo protection. ». Cette correction satisfait M. QUIOT, qui adoptera cette motion.

Mme CARRIOU et M. DESVEAUX voteront pour la motion mais veulent connaître les statistiques de la délinquance, si M. le Maire ne peut pas les fournir, ils les demanderont aux autorités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la motion sollicitant la création d'un Commissariat de Police Nationale.

26 – INFORMATIONS – DECISIONS MUNICIPALES

√ Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du 8 juin 2009 au 16 septembre 2009.

M. GIRODEAU demande qu'elle a été le résultat de l'affaire 2009-223.

M. DELIN l'informe que celle-ci a été reportée au 12 octobre prochain.

M. QUIOT souhaite que soient communiquées aux Conseillers Municipaux, avec les réserves qui s'entendent, les mêmes informations qu'à M. le Maire.

M. le Maire précise que, les décisions municipales sont rédigées par le service juridique et à la disposition des conseillers municipaux.

27 – QUESTIONS DIVERSES

√ Mme BERNIER au nom de son groupe avait proposé que le Conseil Municipal se prononce sur une motion concernant la privatisation de la Poste, elle souhaiterait connaître le motif de ce refus.

M. le Maire précise que cette motion a été étudiée par le bureau municipal, qu'il l'a rejetée car le texte a été jugé trop politique et ressemble plus à un tract syndical qu'à un texte de motion. Bien entendu, si d'autres motions lui sont soumises, elles seront étudiées attentivement.

M. QUIOT déplore qu'une ville de 23 000 habitants voire 30 à 40 000 habitants conserve un raisonnement de petit village. Un débat politique sur la Poste peut-être intéressant.

√ M. QUIOT juge nécessaire de faire une réunion publique concernant le Grand Paris axe Rouen/Paris, la Seine coule à l'intérieur de Cormeilles.

M. DELIN a assisté à un débat à Pontoise sur le Grand Paris, c'est un sujet très complexe il serait difficile d'envisager une réunion à Cormeilles. Il y a une exposition itinérante.

M. le Maire prend acte.

√ M. QUIOT s'interroge sur la réforme de la fiscalité locale, et l'incidence sur les éléments présentés en début d'année.

M. le Maire précise que chacun a des informations au niveau de la taxe professionnelle. Il faut que la loi soit adoptée, la réforme n'est pas complète, elle comprendra certainement plusieurs phases.

√ Mme CARRIOU demande si la Ville est visée pour la modification de la taxe locale d'équipement.

M. le Maire lui indique qu'effectivement la ville est concernée et nous devons rembourser 10 000 €.

√ Mme BERNIER signale qu'une Association intitulée « PARIS METROPOLE » est créée, il serait intéressant que la Ville de Cormeilles puisse participer aux réflexions.

M. le Maire va étudier les statuts de cette Association.

√ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une exposition aura lieu du 26 octobre au 1^{er} novembre 2009 à la salle Emy les Prés ayant pour objet « La maison du développement durable ». L'inauguration est prévue le 25 octobre à 14h à la salle Emy-les-Prés.

√ M. le Maire précise la date de la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal à savoir le jeudi 10 décembre 2009 à 20 heures 30.



L'ordre du jour étant épuisé, les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de question à poser, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.

Mesdames et Messieurs les conseillers sont invités à signer le registre et autres documents se rattachant à la séance.